



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A V I S DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC de BERDOT, Berdot 09100 Escosse a déposé, au titre de la réglementation des installations classées, une demande d'enregistrement d'un élevage de porcs à l'engraissement sur les communes d'Escosse et de St-Michel.

L'activité projetée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2020 et du 4 février 2020, cette demande sera soumise à une consultation du public du 30 mars 2020 au 27 avril 2020 inclus, en mairies d'Escosse et de St-Michel où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux :

Jours d'ouverture	Escosse	St-Michel
Lundi	8h30 - 12h30	14h - 19h
Mercredi	8h30 - 12h30	
Jeudi	8h30 - 12h30	
Vendredi	8h30 - 12h30	

L'avis au public et le dossier du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/GAEC-DE-BERDOT-DEMANDE-D-ENREGISTREMENT-D-UN-ELEVAGE-DE-PORCS-A-L-ENGRAISSEMENT-ESCOSSE>.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet en mairies d'Escosse et de St-Michel ou les adresser au préfet par lettre ou par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies d'Escosse et de St-Michel. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.